
Quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

13 août 2012
Français
Original: anglais

Genève, 22 et 23 novembre 2010

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 23 novembre 2010, à 10 heures

Président: M. Woolcott (Australie)

Sommaire

Échange de vues général (*suite*)*

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole (*suite*)*

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels (*suite*)*

Préparation des conférences d'examen (*suite*)*

Rapports de tous organes subsidiaires (*suite*)*

* Points que la Conférence a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 30.

Échange de vues général (*suite*)

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole (*suite*)

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels (*suite*)

Préparation des conférences d'examen (*suite*)

Rapports de tous organes subsidiaires (*suite*)

Débat thématique sur les mesures préventives générales (CCW/P.V/CONF/2010/6 et Add.1)

1. **M. Steinmyller** (France), Coordonnateur pour les mesures préventives générales, présente le rapport correspondant, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2010/6. Il rappelle que la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a fixé trois objectifs pour le Coordonnateur. Le premier est l'achèvement de la rédaction du guide pour l'application de la partie 3 de l'annexe technique en vue de son adoption par la quatrième Conférence, en tant que pratique optimale. Le guide (CCW/P.V/CONF/2010/6/Add.1) présente une méthodologie définie sur la base d'un accord concernant le moyen le plus judicieux d'appliquer des mesures préventives générales et une liste de recommandations, sous forme de questionnaire, servant de lignes directrices à suivre pour appliquer concrètement la méthodologie et décrivant les mesures qui pourraient être appliquées à chaque stade du cycle de vie des munitions. Le questionnaire est conçu pour présenter une solution pratique optimale visant à assurer une application effective de l'article 9. Les travaux ont commencé il y a cinq ans à la Réunion d'experts. Un consensus s'est dégagé entre les experts au cours des débats qui se sont tenus en avril 2010, ce qui a permis d'achever la rédaction du guide.

2. Suivant le deuxième objectif fixé par la troisième Conférence, la Réunion d'experts a maintenu sa pratique consistant à examiner directement une question technique relative à l'application de l'article 9 du Protocole et de la partie 3 de l'annexe technique. La question de la gestion des munitions a été choisie pour cette année. Des experts bulgares, français et slovaques ont fait des présentations sur des accidents graves survenus dans des dépôts et sur la gestion des munitions par les forces armées déployées dans des zones de combat. Les présentations ont fourni une base pour débattre des approches techniques et des pratiques nationales en matière d'application de mesures préventives générales, conformément au troisième objectif fixé.

3. Le Coordonnateur recommande que la quatrième Conférence convienne d'adopter le guide d'application de la partie 3 de l'annexe technique et de préconiser son application dans les systèmes nationaux des Hautes Parties contractantes en tant que pratique optimale; de maintenir la pratique consistant à examiner directement une question technique relative à l'application de l'article 9 du Protocole et de la partie 3 de l'annexe technique; et d'inviter toutes les Hautes Parties contractantes, durant la Réunion d'experts de 2011, à mettre en commun leurs données relatives à leurs approches techniques et leurs pratiques nationales à cet égard.

4. **Le Président** dit qu'en l'absence d'opposition, il considère que la Conférence souhaite adopter les recommandations présentées dans le rapport du Coordonnateur.

5. *Il en est ainsi décidé.*

Débat thématique sur l'assistance aux victimes (CCW/P.V/CONF/2010/7)

6. **M^{me} Karner** (Autriche), Coordonnatrice pour l'assistance aux victimes, présente le rapport à ce sujet, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2010/7. La Réunion d'experts d'avril 2010 a axé ses travaux sur l'intégration sociale et économique des victimes. Plusieurs experts ont fait des présentations. Les participants ont mis en avant la nécessité d'agir en consultation étroite avec les victimes et d'impliquer les familles et les communautés touchées dans les activités d'assistance aux victimes. La nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits a été mise en avant, tout comme l'importance de créer une synergie entre les actions menées au titre du Protocole V et celles menées au titre d'instruments connexes, comme la Convention relative aux droits des personnes handicapées. À cet égard, de nombreux intervenants ont souligné les avantages potentiels à retirer d'une coopération et d'une coordination plus étroites entre les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et au Protocole V, car les deux instruments concernent les munitions explosives et leurs effets. Dans la ligne de cette coopération, M^{me} Karner a coprésidé une session commune sur l'assistance aux victimes avec le Coordonnateur pour les dispositifs explosifs improvisés en vertu du Protocole II modifié.

7. Avant de passer aux recommandations présentées dans son rapport, M^{me} Karner souhaite inviter les Hautes Parties contractantes à informer la Conférence des progrès accomplis dans le domaine de l'assistance aux victimes depuis avril 2010.

8. **M^{me} Puleston** (Australie) indique que sur les cinq dernières années, l'Australie a consacré plus de 25 millions de dollars à l'assistance aux victimes, aidant des milliers de personnes à se remettre des traumatismes causés par les mines terrestres et les armes à sous-munitions. En vertu de la nouvelle stratégie d'action antimines lancée en novembre 2009, l'Australie financera l'action antimines à hauteur de 100 millions de dollars sur les cinq prochaines années.

9. Améliorer la qualité de vie des victimes des mines terrestres, des armes à sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre est une priorité de la nouvelle stratégie. L'Australie approuve la définition élargie des victimes figurant dans la Convention sur les armes à sous-munitions, qui inclut les rescapés et les familles et communautés touchées, et estime que les victimes devraient avoir accès aux soins médicaux nécessaires, à une réadaptation physique et sensorielle, à un soutien psychologique, à l'éducation, à un stage de qualification et à des activités génératrices de revenus.

10. L'Australie appuie sans réserve l'action antimines, l'assistance aux victimes et le développement intégrés, qui assimilent les personnes handicapées et servent leurs intérêts. Elle milite pour le renforcement de ces liens en vertu des traités de désarmement humanitaire pertinents et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et appuie l'intégration de l'assistance aux victimes et du handicap dans les stratégies nationales.

11. L'Australie estime que les États ne devraient pas exercer de discrimination à l'encontre des victimes ou entre elles. Les différences de traitement doivent se fonder uniquement sur les besoins, en tenant compte des facteurs que sont l'âge et le sexe. Dans la mesure du possible, l'Australie aidera les États à élaborer des plans nationaux qui incorporent l'assistance aux victimes dans des cadres et des mécanismes relatifs à la santé, au handicap, au développement et aux droits de l'homme.

12. L'Australie est favorable à une coopération accrue de la communauté internationale pour éviter les répétitions inutiles d'activités et de rapports et assurer la cohérence entre des obligations qui se recoupent en matière d'assistance aux victimes au titre de la Convention sur certaines armes classiques, de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle demande au système des Nations Unies et aux États parties

d'envisager l'application de ces instruments à la lumière des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

13. **M^{me} Lendenmann** (Suisse) dit que depuis l'entrée en vigueur du Protocole, les Hautes Parties contractantes ont accompli des progrès considérables dans le domaine de l'assistance aux victimes, en particulier grâce à l'adoption du plan d'action relatif à l'assistance aux victimes en vertu du Protocole V et aux débats tenus à la dernière Réunion d'experts en avril 2010. Sa délégation salue en particulier l'initiative de la Coordinatrice d'encourager le développement d'une synergie entre les actions menées en vertu du Protocole V et celles menées en vertu d'instruments connexes tels que le Protocole II modifié.

14. La Suisse maintient son approche de l'assistance aux victimes, ouverte à tous et non discriminatoire. Sa politique de non-discrimination entre les victimes des restes explosifs de guerre et les personnes handicapées pour une autre raison est ancrée sans sa conviction que l'assistance doit s'attacher uniquement aux besoins et non à la cause du handicap. L'approche adoptée évite également la multiplication des dépenses.

15. L'un des principaux objectifs de la coopération suisse dans le domaine de l'assistance aux victimes est de renforcer les capacités des acteurs nationaux dans le développement de stratégies, de plans d'action et de bases de données. Un autre objectif est de rechercher la participation active des victimes dans la planification et la mise en œuvre de ces mécanismes. Sa délégation note avec satisfaction qu'une approche cohérente de l'assistance aux victimes, fondée sur une coordination effective des actions en vertu des instruments internationaux existants, est en train de se concrétiser au niveau international. La Suisse est favorable à la création d'une synergie en matière d'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et de ses deux Protocoles comme moyens de promouvoir une adhésion universelle à ce principe.

16. **M^{me} Žunec Brandt** (Croatie), collaboratrice de la Coordinatrice, dit que 26 sur les 69 Hautes Parties contractantes ont répondu au questionnaire volontaire sur l'assistance aux victimes, ce qui représente un taux relativement élevé de réponses. Elle souhaite remercier tous ceux qui ont répondu et encourager les huit nouvelles Parties et les États qui seront prochainement Parties au Protocole à répondre également au questionnaire. La collecte de données fiables au moyen du questionnaire pourra sensiblement contribuer à assurer une coopération et une assistance internationales effectives et renforcera le système d'information sur le Web pour le Protocole V.

17. **M^{me} Žunec Brandt** note que les Parties se sont entendues sur l'intérêt de rendre publiques les réponses au questionnaire. Elle demande aux délégations qui ne partageraient pas ce point de vue de le faire savoir, à elle ou à la Coordinatrice.

18. **M^{me} Karner** (Autriche), Coordinatrice pour l'assistance aux victimes, donne lecture des recommandations présentées au paragraphe 9 de son rapport (CCW/P.V/CONF/2010/7). Des consultations informelles avec des Hautes Parties contractantes ont mis en avant la nécessité de nouveaux débats sur des ajouts éventuels au masque de saisie électronique. Partant, elle propose que l'alinéa c du paragraphe 9 soit modifié comme suit: «Demander à la Réunion d'experts d'examiner plus avant la question de la présentation de rapports au titre du paragraphe 2 de l'article 8, tout en ayant aussi présent à l'esprit le Plan d'action, et demander au Coordinateur de faire des suggestions à la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes sur la base de cet examen. La Réunion d'experts devrait avoir à l'esprit les avantages que procureraient la rationalisation de la notification et la nécessité de réduire le plus possible les fardeaux excessifs en matière de notification.».

19. **M^{me} Khanna** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation peut appuyer les recommandations de la Coordinatrice, en particulier que celle-ci fasse rapport chaque

année à la Conférence des Hautes Parties contractantes sur l'état de l'application du paragraphe 2 de l'article 8, et du plan d'action (par. 9, al. 6)), et de modifier le masque de saisie et le site Web (par. 9, al. *d* et *e*). Cependant, elle souhaite inviter à la prudence en ce qui concerne la recommandation demandant à la Réunion d'experts d'étudier les avantages que pourrait avoir le plan d'action pour «la communauté au sens large des entités concernées par la Convention sur certaines armes classiques» (par. 9 al. *e*). La Conférence devrait veiller à ce qu'elle ne donne pas l'impression de créer de nouvelles obligations juridiques pour les États au titre des Protocoles à la Convention. En outre, elle devrait continuer à axer ses travaux actuels sur l'amélioration de l'assistance à ceux qui ont été touchés par des restes explosifs de guerre. Sa délégation tiendra compte de ces préoccupations lorsqu'elle participera à de nouveaux débats d'experts.

20. **Le Président** dit qu'il considère que la Conférence souhaite approuver les recommandations présentées dans le rapport de la Coordinatrice compte tenu de la modification dont elle a donné lecture.

21. *Il en est ainsi décidé.*

22. **Le Président** dit qu'il va passer en revue chacun des points que les participants à la Conférence ont examinés dans le même temps au titre de l'échange de vues général. S'agissant du point 10 (Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole), il rappelle la nécessité d'accomplir des efforts supplémentaires aux fins de l'universalisation du Protocole. S'agissant du point 11 (Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels), il insiste sur le fait que les rapports nationaux contribuent beaucoup à instaurer la confiance et à assurer la transparence. Les rapports sont également indispensables pour créer une culture spécifique liée au Protocole V et pour faire en sorte que cet instrument reste au centre des préoccupations nationales. Sur le site Web consacré au Protocole V, on peut constater que la plupart des Hautes Parties contractantes se sont acquittées de leur obligation d'établir des rapports, et certaines d'entre elles l'ont même fait avant la fin du délai imparti. Les Parties n'ayant pas encore soumis leur rapport national sont quant à elles invitées à le faire au plus tôt. En ce qui concerne le point 12 (Préparation des conférences d'examen), le Président estime que son examen serait prématuré. S'agissant du point 13 (Rapports de tous organes subsidiaires), il fait observer qu'il n'a pas été établi de nouvel organe subsidiaire et que les rapports sur les travaux de la Réunion d'experts de 2010 ont déjà été examinés de façon approfondie.

La séance est levée à 11 h 10.